



PREFET DE LA MARNE

Note de présentation

établie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : Projet d'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne 2020/2021 et son projet d'affiche.

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Forêt-et-Chasse/Consultation-du-public2>

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 29 avril 2020

Fin de consultation : 19 mai 2020

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne
Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources
Cellule Nature et paysage
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@marne.gouv.fr en notant en objet du mail «Projet d'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne 2020/2021 et son projet d'affiche »

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Le projet d'arrêté préfectoral précise les périodes d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021.

Les informations impératives à retenir de cet arrêté ainsi que les principales règles du Schéma départemental de gestion cynégétique que doit respecter tout chasseur sont récapitulées dans le projet d'affiche.

Sur le document soumis à la consultation du public, la date d'ouverture du tir d'été pour le sanglier et le chevreuil est fixée au 1^{er} juin 2020. Dans le contexte sanitaire lié au COVID19, **il est à souligner qu'en fonction des directives nationales, cette date est susceptible de changer sur la version du document qui sera présenté à la signature de Monsieur le Préfet.**

Il est également à noter que compte tenu des contraintes calendaires imposées par le contexte sanitaire liée au COVID19, la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) se déroulera en même temps que la consultation du public. En fonction de l'avis de la CDCFS, des modifications sont susceptibles d'apparaître entre le document soumis à la consultation du public et celui qui sera présenté à la signature de Monsieur le Préfet, notamment concernant le retrait du secteur cynégétique « Montagne de Reims » du plan de gestion perdrix grise.

